

COMMUNE DE GENERAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 56/2018 en date du 08 août 2018, M. le Maire de Générac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 17 septembre 2018 au 16 octobre 2018 inclus (soit pendant 30 jours consécutifs) portant sur le projet de modification n°1 du PLU en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur l'emprise de l'ancien site industriel Hédiard et d'adapter les règles d'implantation des constructions de part et d'autre de la RD 14 au droit du secteur UCa d'entrée de ville.

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 26 juin 2018, le projet de modification n°1 du PLU n'est pas soumis évaluation environnementale

Par décision n° E18000076/30 en date du 13 juin 2018, M. le Président / Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Ovidio ALVAREZ, en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Générac, Place de l'Hôtel de Ville, 30 510 GENERAC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Commune de Générac : www.generac.fr // rubrique cadre de vie : POS PLU/ 1^{ère} modification du PLU ainsi que sur un poste informatique en Mairie de Générac, aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie de Générac, aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués. Il pourra par ailleurs adresser ses observations et propositions écrites à M. Le Commissaire Enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : « M. Le Commissaire Enquêteur – Projet de modification n°1 du PLU – Mairie de Générac – Place de l'Hôtel de Ville - 30 510 GENERAC ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.generac.fr .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables en Mairie de Générac et sur le Site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.generac.fr // rubrique cadre de vie : POS PLU/ 1^{ère} modification du PLU

Le Commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Générac - Place de l'Hôtel de Ville - 30 510 GENERAC :

- le lundi 17 septembre 2018 de 9h à 12h, jour d'ouverture de l'enquête,
- le mardi 02 octobre 2018 de 9h à 12h,
- le mardi 16 octobre 2018 de 16h à 18h, jour de fermeture de l'enquête,

La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU auprès de laquelle le public pourra recueillir toutes informations utiles est : Mme Pascale BATS, service urbanisme de la Mairie de Générac, Place de l'Hôtel de Ville, 30 510 GENERAC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Maire de Générac, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Générac aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que consultables sur le Site Internet de la commune : www.generac.fr // rubrique cadre de vie : POS PLU/ 1^{ère} modification du PLU , pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Générac pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.